

SPORTIVITÉ ET RÈGLES

Les concurrents du sport de la voile sont soumis à un ensemble de *règles* qu'ils sont censés suivre et respecter. Un principe fondamental de sportivité est que les concurrents qui enfreignent une *règle* effectueront rapidement une pénalité qui peut être l'abandon.

CHAPITRE I

RÈGLES FONDAMENTALES

1 SÉCURITÉ

1.1 Aider ceux qui sont en danger

Un bateau ou un concurrent doit apporter toute l'aide possible à toute personne ou navire en danger.

1.2 Equipement de sauvetage et équipement individuel de flottabilité

Un bateau doit avoir à bord un équipement de sauvetage approprié pour toutes les personnes embarquées, y compris un dispositif prêt pour usage immédiat, à moins que ses règles de classe ne prévoient quelque autre disposition. Chaque concurrent est personnellement responsable du port d'un équipement individuel de flottabilité adapté aux conditions.

2 NAVIGATION LOYALE

Un bateau et son propriétaire doivent concourir selon les principes reconnus de sportivité et de jeu loyal. Un bateau peut être pénalisé selon cette règle seulement s'il est clairement établi que ces principes ont été bafoués. Une disqualification selon cette règle ne doit pas être retirée du score du bateau dans la série.

3 ACCEPTATION DES RÈGLES

En participant à une course régie selon les présentes règles de course, chaque concurrent et propriétaire de bateau s'engage

- (a) à être soumis aux *règles* ;
- (b) à accepter les pénalités infligées et toute autre mesure prise d'après les *règles*, sous réserve des procédures d'appel et de révision qu'elles prévoient, en tant que conclusion définitive de toute affaire survenant dans le cadre de ces *règles* ; et
- (c) en respect d'une telle conclusion, à ne pas recourir à toute cour de justice ou tribunal.

4 DÉCISION DE COURIR

La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester *en course* relève de sa seule responsabilité.

5 ANTIDOPAGE

Un concurrent doit se conformer au Code Mondial Antidopage, aux règles de l'Agence Mondiale Antidopage, et à la Régulation 21 de l'ISAF, Code Antidopage. Une infraction alléguée ou avérée à cette règle doit être traitée selon la Régulation 21. Elle ne doit pas constituer motif à *réclamation* et la règle 63.1 ne s'applique pas.